

M. le juge Charles-Edouard Dorion, de Québec, avait à traiter des "devoirs réciproques des deux classes". Chrétien éclairé autant que magistrat intègre, très connu pour sa distinction et sa parfaite loyauté, l'honorable juge se présentait aux *semainiers* en leur inspirant une confiance parfaite. Ils n'ont pas été déçus. "C'est une véritable jouissance pour l'esprit, écrivait M. Jules Dorion en analysant le travail de son distingué homonyme, de voir un juriste aussi averti faire comme toucher du doigt les relations intimes qui doivent exister entre le droit humain et le droit divin ou les exigences de la justice divine." En deux lignes, c'était tout dire. M. le juge divisa sa leçon en trois parties, prouvant d'abord que les lois économiques, dans une société sans religion, créent un état de luttes où le plus fort écrase le plus faible, établissant ensuite que le droit lui-même, le droit sans religion, est impuissant à arrêter l'homme sur la pente de la servitude, faisant voir enfin que l'ordre et la liberté ne sont accessibles à l'homme que par la pratique des vertus de foi, d'espérance et de charité. C'était, on le voit, un beau thème. Citons un extrait substantiel de son développement.

Les devoirs réciproques des maîtres et des ouvriers sont les mêmes que ceux de tous les humains. Ils sont fondés sur la liberté des contrats, gage de la liberté des individus. Le patron doit donner une juste rémunération à l'ouvrier et lui procurer des conditions de travail convenables. De son côté, l'ouvrier, suivant son engagement librement contracté, doit le travail convenu pendant le temps convenu. L'opinion doit être éclairée par la lumière de la révélation. Si les lois économiques seules ne font qu'accentuer l'inégalité entre les hommes et si le droit humain seul est impuissant à maintenir entre eux l'égalité, c'est que le droit humain n'atteint pas à la hauteur de la vocation de l'homme. Le droit est la loi de la société temporelle, destinée à faire régner l'ordre temporel ou la justice humaine. Cela ne suffit pas. Il faut se souvenir que l'homme est partie d'une société surnaturelle. Cette société surnaturelle fait intervenir la charité, vertu qui ne fait pas sans doute disparaître les inégalités—